



## **Commission spéciale « Tripartite »**

### **Procès-verbal de la réunion du 31 mai 2022**

**(la réunion a eu lieu en mode hybride)**

#### Ordre du jour :

1. 8000A Projet de loi portant transposition de certaines mesures prévues par l'« Accord entre le Gouvernement et l'Union des Entreprises luxembourgeoises et les organisations syndicales LCGB et CGFP » du 31 mars 2022 et modifiant :
  - 1° Code de la sécurité sociale ;
  - 2° le titre I<sup>er</sup> de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
  - 3° la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;
  - 4° la loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'État pour études supérieures ;
  - 5° l'article 3, paragraphe 7, de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;
  - 6° la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant modification 1. du Code de la sécurité sociale ; 2. de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, et abrogeant la loi modifiée du 21 décembre 2007 concernant le boni pour enfant ;
  - 7° la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale- Rapporteur : Monsieur Gilles Baum  
  
de 14h00 à 15h00 : Échange de vues avec des représentants de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics  
  
de 15h00 à 16h00 : Échange de vues avec des représentants de la Chambre des Métiers
2. Divers

\*

Présents : Mme Diane Adehm (remplaçant M. Claude Wiseler), M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Stéphanie Empain (remplaçant M. François Benoy), M. Marc Goergen (remplaçant M. Sven Clement), Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, M. Dan Kersch, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

M. Romain Wolff, président de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics  
M. Gilbert Goergen, vice-président  
M. Georges Trauffler, directeur de la CHFEP  
M. Marco Thomé, M. Marc Poos, de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

M. Tom Oberweis, président de la Chambre des Métiers  
M. Tom Wirion, directeur général de la Chambre des Métiers ;  
M. Norry Dondelinger, M. Marc Gross, de la Chambre des Métiers

M. Christian Lamesch, du groupe parlementaire DP

M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. François Benoy, M. Sven Clement, M. Claude Wiseler

\*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

\*

1. **8000A** **Projet de loi portant transposition de certaines mesures prévues par l'« Accord entre le Gouvernement et l'Union des Entreprises luxembourgeoises et les organisations syndicales LCGB et CGFP » du 31 mars 2022 et modifiant :**
  - 1° Code de la sécurité sociale ;
  - 2° le titre I<sup>er</sup> de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
  - 3° la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;
  - 4° la loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'État pour études supérieures ;
  - 5° l'article 3, paragraphe 7, de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;
  - 6° la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant modification 1. du Code de la sécurité sociale ; 2. de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, et abrogeant la loi modifiée du 21 décembre 2007 concernant le boni pour enfant ;
  - 7° la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale

❖ **Échange de vues avec des représentants de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics**

Le président de la Commission spéciale, M. Gilles Baum (DP), remercie les représentants de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics (CHFEP) d'avoir rejoint la Commission spéciale pour cet échange sur l'avis de ladite chambre professionnelle rendu dans le cadre de l'instruction du projet de loi sous rubrique.

Au début de sa présentation de l'avis, M. le président de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics tient à souligner que sa chambre professionnelle ne met nullement en question l'accord trouvé à l'issue du Comité de coordination tripartite. Toutefois, la CHFEP a

formulé plusieurs réflexions plus critiques, alors qu'elle s'interroge quant à la concordance entre ledit accord et le projet de loi qui vise à transposer ce dernier.

La question principale soulevée dans ledit avis concerne les dispositions relatives au report des adaptations automatiques des salaires et particulièrement celle du report de toute adaptation additionnelle suivant la première adaptation déclenchée après le 1<sup>er</sup> avril 2022.

À ce titre, l'orateur se réfère à l'accord conclu qui prévoit qu'en cas du report d'une tranche indiciaire supplémentaire, « une compensation de la perte du pouvoir d'achat serait à prévoir ».

Or, le projet de loi se limite à prévoir le report de potentielles tranches indiciaires sans pour autant définir la nature des compensations.

Dans ce contexte, l'orateur rappelle également que les signataires dudit accord ont convenu que

« [au] cas où la situation économique et social venait à s'empirer au cours de l'année 2023 ou une tranche indiciaire supplémentaire serait déclenchée en 2023, le Gouvernement s'engage à convoquer une nouvelle réunion du Comité de coordination tripartite »

Au vu des nouvelles prévisions du Statec, la CHFEP estime que tout report additionnel devrait être précédé de discussions entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

L'orateur informe que la CHFEP insiste qu'aucune tranche indiciaire ne peut être omise.

Enfin, M. le président de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics plaide pour une politique qui ne néglige pas les personnes avec des revenus moyens et pour l'observation de l'évolution des taux d'intérêts des établissements de crédit.

À la suite de ces mots introductifs, les membres de la Commission spéciale prennent la parole.

M. Dan Kersch (LSAP) affirme partager une grande majorité des observations faites par la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics. L'orateur se sent obligé à honorer l'accord trouvé entre le Gouvernement, l'Union des entreprises luxembourgeoises et deux des trois syndicats représentatifs. Cependant, il y a lieu de constater que certaines hypothèses formulées au moment dudit accord ne correspondent plus à la réalité en raison de l'inflation plus forte qu'anticipée. En effet, il est possible que le nombre d'adaptations automatiques soit plus grand qu'anticipé. Face à cette situation, une autre réunion du Comité de coordination tripartite devra être convoquée pour statuer sur ces questions.

M. le président de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics réitère sa revendication qu'aucune adaptation automatique ne soit supprimée.

M. Gilles Roth (CSV) fait état de la position de son groupe politique qui ne s'oppose pas à l'accord conclu dans le cadre du Comité de coordination tripartite. Ceci ne signifie cependant pas que son groupe politique ne suit pas attentivement l'exécution dudit accord, notamment en ce qui concerne la mise en place de la législation nécessaire. À ce titre, l'orateur relève plusieurs observations de la CHFEP qui pointent du doigt certaines différences entre l'accord et le projet de loi n°8000A.

L'orateur revient alors à la critique que le crédit d'impôt est injuste, car il favorise – à revenu égal – les ménages avec deux salariés par rapport aux ménages avec un seul salarié et

réaffirme que certains éléments laissent douter que le projet de loi n°8000A transpose fidèlement l'accord précité.

M. Marc Spautz (CSV) relève que le crédit d'impôt énergie ne prend pas en compte les pertes de revenu résultant du report de l'adaptation automatique des salaires des personnes effectuant du travail de nuit ou pendant les jours fériés.

Mme Martine Hansen (CSV) aimerait savoir si un amendement de l'article 3 (initialement l'article 22) du projet de loi est prévu.

M. Gilles Roth (CSV) regrette que la majorité parlementaire n'ait pas jugé utile de convoquer mensuellement les représentants du Statec pour une analyse de l'inflation. L'orateur souligne qu'une telle invitation devrait être faite mensuellement en raison de la situation actuelle.

M. André Bauler (DP) réfute les affirmations de M. Gilles Roth, alors que le 30 mai 2022 la Commission des Finances et du Budget a eu l'opportunité de faire une analyse approfondie de l'inflation en présence de représentants du Statec. L'orateur exprime ses doutes quant à l'utilité d'un échange aussi détaillé sur une base mensuelle. Un tel échange semble être justifié en cas de développements nouveaux qui méritent d'être analysés plus en détail. En outre, il y a lieu de noter que le Statec publie mensuellement une documentation complète.

M. Dan Kersch (LSAP) se montre également surpris des affirmations de M. Gilles Roth puisque le Statec a été disponible à brève échéance pour l'échange de vues souhaité.

À la fin des interventions des membres de la Commission spéciale, le président de la Commission spéciale donne la parole aux représentants de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics.

M. le président de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics souligne que la CHFEP supporte pleinement l'accord conclu à l'issue du Comité de coordination tripartite. L'orateur estime que le législateur devrait considérer l'adaptation des barèmes de l'impôt applicables sur le revenu à l'inflation pour soulager les ménages.

#### ❖ **Échange de vues avec des représentants de la Chambre des Métiers**

Le président de la Commission spéciale, M. Gilles Baum (DP), remercie les représentants de la Chambre des Métiers d'avoir rejoint la Commission spéciale pour cet échange de vues. À l'instar de l'échange précédent, la parole est donnée d'abord aux représentants de ladite chambre professionnelle avant de permettre aux membres de la Commission spéciale de faire part de leur position et de poser leurs questions.

En guise d'introduction, M. le président de la Chambre des Métiers fait état de la situation de l'artisanat. L'orateur donne à considérer que c'est notamment l'inflation qui rend la situation actuelle particulièrement difficile pour l'artisanat.

M. le directeur de la Chambre des Métiers présente ensuite la position de la Chambre des Métiers concernant le projet de loi n°8000A. Pour le détail, il convient de se référer à la présentation annexée au présent procès-verbal.

La Chambre des Métiers marque notamment son accord avec le report de l'adaptation automatique des salaires qui soulagera les entreprises fortement touchées par le contexte international. Ainsi, il y a lieu de considérer la hausse des prix des matières premières qui impacte fortement les entreprises. Les conséquences de ces hausses se manifestent, par exemple, dans le secteur de la construction, et font que les entreprises hésitent fortement à participer aux marchés publics en raison des grandes incertitudes actuelles.

De même, la Chambre des Métiers approuve l'introduction du crédit d'impôt énergie. Par contre, l'indexation des aides familiales est vue d'un œil plus critique. En outre, il s'agit de ne pas oublier les apprentis. À ce titre, l'orateur fait état de difficultés à trouver de la main-d'œuvre qualifiée.

Enfin, l'orateur souligne que les finances publiques doivent être surveillées de près afin d'éviter un accroissement trop fort de la dette publique.

M. Gilles Roth (CSV) fait état de la position de son groupe politique qui a également été exposée lors de l'échange de vues précédent. En ce qui concerne la transposition de l'accord trouvé à l'issue du Comité de coordination tripartite, l'orateur aimerait connaître la position de la Chambre des Métiers sur la disposition légale retenue dans le dossier parlementaire n°8000A.

M. le directeur de la Chambre des Métiers trouve problématique la possibilité que plusieurs tranches indiciaires risquent d'être dues au 1<sup>er</sup> avril 2022. Pour résoudre ce problème, la Chambre des Métiers propose de recourir à un lissage des mesures ou à une mise à zéro du compteur qui détermine quand une tranche indiciaire est due.

M. Gilles Roth (CSV) retient que l'article 3 (initialement l'article 22) du projet de loi est critiqué par plusieurs chambres professionnelles.

Dan Kersch (LSAP) revient sur les estimations de la Chambre des Métiers quant à l'effet d'une tranche indiciaire. L'orateur déduit de ces chiffres que le report d'une tranche indiciaire peut être interprété comme subside indirect de l'État aux entreprises à hauteur d'environ 250 millions d'euros alors que ces dernières auraient dans pareille hypothèse des coûts moins élevés et constituer une épargne. Il conviendrait ainsi, d'après son appréciation, d'adopter une vue plus nuancée sur le scénario où plusieurs tranches seraient dues en avril 2024.

L'orateur ne nie nullement que certaines entreprises rencontrent de grandes difficultés. En même temps, il ne faut pas oublier que d'autres entreprises se portent plutôt bien. Des mesures ciblées en faveur des entreprises en difficultés sont dès lors à favoriser. Enfin, M. Dan Kersch (LSAP) souligne pleinement supporter l'artisanat en raison de son importance pour l'économie luxembourgeoise.

M. le directeur de la Chambre des Métiers met en évidence que la pandémie Covid-19 a fragilisé de nombreuses entreprises de l'artisanat, même si des conséquences majeures ont pu être empêchées grâce à des mesures prises par le Gouvernement. En ce qui concerne l'adaptation automatique des salaires, il convient de noter que l'artisanat se retrouve dans une situation où les coûts liés au personnel sont élevés et où des gains de productivité ne sont presque pas possibles, de sorte que ces adaptations automatiques représentent une forte charge pour les entreprises. La Chambre des Métiers ne remet pas en question le principe des adaptations automatiques pour tenir compte de l'inflation. Cependant, dans des situations de forte inflation, ledit mécanisme a le potentiel d'engendrer des effets néfastes.

M. Laurent Mosar (CSV) ne partage pas l'analyse de M. Dan Kersch et donne à considérer que l'adaptation automatique des salaires est également à charge du consommateur final. Cette situation ne favorise pas la prévisibilité pour les entreprises.

M. Dan Kersch (LSAP) s'interroge quant à la cohérence entre la position de M. Laurent Mosar et celle exposée jusqu'à présent par les représentants du groupe politique CSV au sujet du mécanisme d'adaptation automatique des salaires.

M. Laurent Mosar et M. Gilles Roth (CSV) déclarent que leurs positions ne sont pas divergentes.

M. Fernand Kartheiser (ADR) revient également sur la question de la prévisibilité pour les entreprises à travers le report des adaptations automatiques des salaires, tout en préservant le système en son principe.

Concernant l'avis critique de la Chambre des Métiers quant à l'indexation des allocations familiales, M. Yves Cruchten (LSAP) informe ne pas partager ce point de vue. La réindexation desdites allocations est récente et, selon l'orateur, entièrement justifiée.

M. Mars Di Bartolomeo (LSAP) revient sur les difficultés et incertitudes auxquelles fait face le secteur de l'artisanat. L'orateur est d'avis qu'il faut mener la discussion sur la situation de l'artisanat tout en l'étendant au-delà d'une simple discussion sur le report des adaptations automatiques des salaires pour tenir compte de toutes les répercussions possibles.

M. le président et M. le directeur de la Chambre des Métiers partagent cette analyse.

M. Laurent Mosar (CSV) fait état des difficultés pour trouver des candidatures dans le cadre de marchés publics en raison des difficultés rencontrées.

M. Josée Lorsché (déi gréng) confirme ces observations et s'intéresse à l'existence de données précises à ce sujet.

Les représentants de la Chambre des Métiers indiquent que de telles études n'ont à ce jour pas encore été effectuées. Les informations actuelles reposent sur des observations de différentes entreprises. Il n'est cependant pas exclu qu'une étude plus approfondie sera effectuée.

Mme Martine Hansen (CSV) évoque la situation des apprentis et sa motion en ce sens<sup>1</sup>. À ce titre, l'oratrice aimerait savoir si une augmentation de la prime à l'apprentissage par l'État est une piste envisageable.

Un représentant de la Chambre des Métiers indique que de telles réflexions ont déjà été menées dans le cadre des discussions sur la revalorisation de l'artisanat. Ainsi, une telle piste pourrait être considérée.

M. le directeur de la Chambre des Métiers souligne l'importance de l'apprentissage.

À la fin du présent échange, M. le directeur de la Chambre des Métiers indique que des négociations complémentaires seront nécessaires si la situation économique s'empire par rapport à celle projetée lors des réunions du Comité de coordination tripartite.

## **2. Divers**

Aucun point divers n'est abordé.

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**

---

<sup>1</sup> Procès-verbal de la réunion du 5 mai 2022

31 mai 2022

# **Accord Tripartite - Solidaritéitspak : Avis de la Chambre des Métiers**

**CHAMBRE DES MÉTIERS**



# 1

**Accord tripartite du 31/03/22 : Solidaritéspak**



# Accord tripartite du 31 mars 2022

---



Accord prévoit une « série de mesures ciblées visant à atténuer les effets des pressions inflationnistes aussi bien sur les entreprises que sur les ménages »

Il contient

- des aides aux entreprises (dont certaines spécifiques à la transition énergétique)
- des mesures pour compenser la perte de pouvoir d'achat, en particulier des ménages à faible ou moyen revenu (liée notamment au report de l'index entre août 2022 et avril 2023 )

Globalement, la CdM approuve l'Accord: les mesures y prévues constituant un « package » (coût total initial : 830 millions d'euros)

Projet de loi (certaines mesures de l'Accord)

- Impact budgétaire important (+/- 1% PIB) :  
752,5 millions d'euros (projet de loi initial) + 55 millions d'euros (paiement CIE supplémentaire juillet 2022)

# 2

**Décalage de tranches indiciaires**



# Décalage de tranches indiciaires (1)

---

**CdM approuve le décalage des tranches indiciaires et l'écart de 12 mois entre l'application de celles-ci**

**Avantages de cette mesure :**

- offre notamment aux entreprises artisanales une meilleure prévisibilité
- permettra de mieux anticiper les diverses hausses salariales à payer
- aidera à pérenniser les emplois dans l'Artisanat

**Contexte très difficile pour l'Artisanat : toujours fragilisées par la pandémie, les entreprises font face à une inflation très élevée**

- hausse extraordinaire des prix de l'énergie
- nouvelles vagues de hausses de prix des matériaux (après 2021)
- dépenses de personnel : (1) rapprochement des tranches indiciaires  
(2) pression sur salaires liée à pénurie de main-d'œuvre
- pénuries de matériaux

## Décalage de tranches indiciaires (2)

---

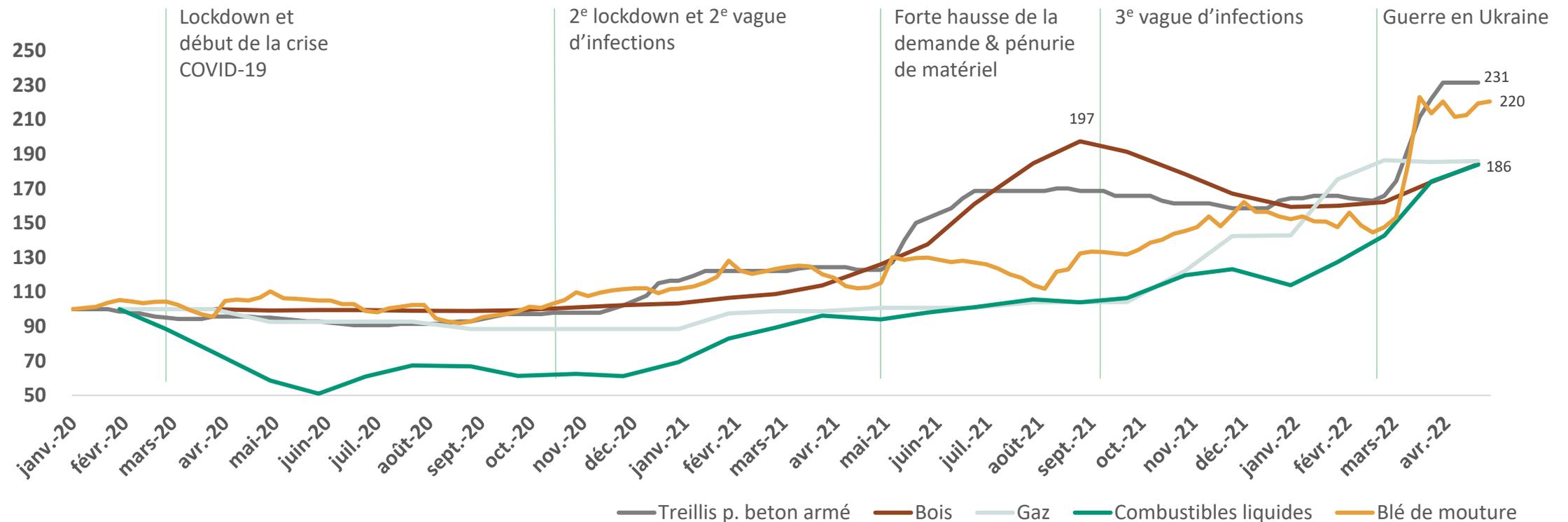
**Volatilité et explosion des coûts (cf. slides 7 et 8) ne peut que partiellement être transmise aux clients**

**Conséquences pour l'Artisanat :**

- **niveau d'activité satisfaisant, surtout dans la construction, mais**
- **réserves financières réduites en raison de la pandémie**
- **évolution impacte fortement les liquidités des entreprises (aides étatiques ont partiellement atténué cet impact lors de la pandémie)**
- **marges bénéficiaires sont laminées (hausse des coûts non entièrement transmises aux clients)**

# Dans le sillage de la pandémie: hausse des prix se poursuit

## D'une crise à l'autre : Hausse des prix de l'énergie et des matériaux (Indice 100 : 01/2020)



Sources : Belmetal; DESTATIS, STATEC, Commission européenne

[www.cdm.lu](http://www.cdm.lu)

## Décalage de tranches indiciaires (3)

Impact des tranches indiciaires sur l'Artisanat dans le scénario d'une modulation de l'indexation selon PL sous avis (simulation CdM) :

- 2022 : 175 millions euros par rapport à 2021
- 2023 : 296 millions euros par rapport à 2021
- Donc au total : 471 millions euros (2022 & 2023)

Problème se posera si au 1<sup>er</sup> avril 2024 plusieurs tranches indiciaires devraient être payées en même temps. Possible selon le STATEC :

- tranche de juillet 2022 serait reportée au 1<sup>er</sup> avril 2023
- tranche T1 2023 serait reportée au 1<sup>er</sup> avril 2024
- tranche T4 2023 serait également reportée au 1<sup>er</sup> avril 2024

CdM demande au Gouvernement de trouver une solution adaptée, en concertation avec les partenaires sociaux, afin d'éviter la matérialisation du scénario précité

# Dernières prévisions du STATEC (04/05/2022)

## PRÉVISIONS D'INFLATION SELON PLUSIEURS HYPOTHÈSES SUR LE PRIX DU PÉTROLE

	Prévisions					
	Scénario central		Scénario bas		Scénario haut	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
	Variation annuelle en %, sauf mention contraire					
Inflation (IPCN)	5.8	2.8	5.5	1.9	6.1	3.5
Inflation sous-jacente	4.0	3.1	3.9	2.8	4.0	3.3
Produits pétroliers	39.0	-0.2	34.3	-8.7	43.5	6.9
Cote d'application	3.8	2.5	3.8	2.5	3.8	2.5
Cote d'application (1.1.1948=100)	871.7	893.5	871.7	893.5	871.7	893.5
Indexation des salaires*	04-22&07-22	T1 2023	04-22&07-22	T3 2023	04-22&07-22	T1&T4 2023
Prix du Brent (USD/baril)	100.8	83.3	91.1	56.6	110.6	109.9
Taux de change EUR/USD	1.11	1.17	1.11	1.17	1.11	1.17

\* Prévission des déclenchements de l'indexation en l'absence d'un décalage

Source : STATEC [prévisions du 29/04/2022]

Selon CdM: nécessité d'un monitoring très étroit de l'implémentation de l'Accord tripartite

Raisons :

- situation économique fortement incertaine risque de s'empirer encore davantage:
  - vu les développements politiques et économiques (guerre d'Ukraine / inflation / approvisionnement en gaz, ...)
  - vu la situation sanitaire en automne / hiver
  - vu la politique monétaire de la BCE (évolution des taux d'intérêt)
- approche prudente s'impose d'autant plus, que les pays voisins / concurrents du Luxembourg ne connaissent pas de système d'indexation (à part la Belgique)

# 3

**Autres mesures prévues**



## Autres mesures prévues (1)

---

### Crédit d'impôt énergie (CIE) : CdM approuve l'introduction du CIE

- Il pallie le décalage de la tranche indiciaire normalement déclenchée en juin 2022
- Il s'agit d'une mesure sociale visant les ménages aux revenus inférieurs et moyens

### Subvention de loyer :

- CdM peut approuver SL, mais
- risque d'avoir des effets secondaires préjudiciables en contribuant, dans un contexte de faible élasticité de l'offre privée de logement, à une hausse des loyers

Gel temporaire de toute adaptation des loyers : CdM peut approuver cette mesure temporaire

## Autres mesures prévues (2)

---

### Echelle mobile des allocations familiales (EMAF),

- CdM déplore le maintien du mécanisme de l'indexation automatique des allocations familiales sous l'EMAF pour des raisons de manque de sélectivité sociale et d'équilibre durable des finances publiques
- Système parallèle de l'EMAF = opportunité pour l'introduction future d'un instrument plus nuancé et plus sélectif d'octroi des allocations familiales

Equivalent crédit d'impôt (ECI) pour les bénéficiaires du REVIS et du revenu pour personnes gravement handicapées: CdM approuve en raison de la sélectivité sociale

## Autres mesures prévues (3)

---

### Augmentation des aides financières de l'État pour études supérieures

- CdM accueille en principe favorablement les mesures prises en faveur des étudiants éligibles aux aides étatiques pour études supérieures
- Elle se pose néanmoins des questions par rapport à la sélectivité sociale
- Situation des apprentis n'a pas été prise en considération

#### Proposition CdM :

- Valorisation de l'apprentissage par une mesure de compensation spécifique ...
- ... sans impact négatif pour les PME s'investissant dans la formation initiale
- Augmentation des indemnités d'apprentissage au niveau du SSM nq ...
- ... avec un différentiel (par rapport aux indemnités existantes) à charge du Fonds pour l'Emploi et
- ... indemnités révisées versées suivant avancement ou mérite

# 4

**Autres mesures de l'Accord – hors PL n° 8000**



## Mesures en faveur des entreprises

### Aides temporaires à court terme (encadrement temp. de crise européen)

- Régime d'aides sous forme de garantie
- Régime d'aides visant à compenser une partie des surcoûts liés à la hausse des prix de l'électricité et du gaz naturel
- Analyse de la possibilité d'ouverture du champ d'application au secteur du transport de marchandise par route, au secteur de la construction et au secteur de l'artisanat alimentaire (cf. hausse substantielle des coûts vu la hausse du prix des carburants)
- (régime d'aides – production agricole primaire)
- (régime d'aides – compensation des surcoûts liés au ETS 2021-2030)

## Autres mesures de l'Accord – hors PL n° 8000 (2)

---

### Mesures en faveur des entreprises

#### Aides à court et moyen terme en matière de transition énergétique

« *identification du potentiel d'économie d'énergie et de décarbonisation* »

- **Mise en place d'un « Pacte climat pour les entreprises » (+ nouveau programme d'aide « Fit4Sustainability » via Luxinnovation) + voucher / chèque service « conseil » via HOE / chambres professionnelles)**
- **Mise en place d'un futur régime d'aides en faveur de l'acquisition de véhicules propres**
- (mise en place d'un nouveau régime d'aides visant à accompagner les entreprises dans des projets de décarbonisation)
- (étoffer l'offre des contrats de fourniture d'électricité renouvelable à long terme par un instrument de de-risking)
- (introduire un nouveau mécanisme de partage de risques liés aux projets de décarbonisation)

## Autres mesures de l'Accord – hors PL n° 8000 (3)

---

### Mesures en faveur du pouvoir d'achat

- Réduction de 7,5 cents/euros par litre de carburant (diesel, essence) jusqu'à fin juillet 2022 et par litre de mazout jusqu'à la fin de l'année 2022

### Mesures en matière de logement

- Révision du régime d'aides PRIME house et introduction d'un « Top-up social » dans ce régime d'aides



**MERCI**

CDM.LU